



BP 82
24400 MUSSIDAN
☎ 05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94
mairie@mussidan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente septembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, M. Jacques FROIDEFON, Mme Liliane ESCAT, Mme Isabelle BARRY, M. Christophe EHRISMANN, Mme Jeannine LANGNER, M. Jean-Marie CARRIER, M. Alain PALISSE, Mme Josette DEMOURET LHERBAT, M. Daniel RAGONDET, M. Michel ROSE, Mme Marilyne MARÉCHAL, Mme Bernadette FAURE, M. Philippe DURAND, Mme Agnès VILLENEUVE, Mme Isabelle CONTE, Mme Monique NOEL, M. Philippe FLAMANT

Absents : M. Christian JOUBERT

Procurations : M. Michael CROSBIE à Mme Liliane ESCAT, Mme Marika DAURES à M. Alain PALISSE, Mme Argentine VENCHIARUTTI à Mme Marilyne MARÉCHAL, M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Agnès VILLENEUVE

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mr Christophe EHRISMANN été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Assiste : Mme Charlotte BRUS

115/15- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE À L'ASSOCIATION RCM RUGBY

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition du gymnase à l'association RCM Rugby. Cette convention prendrait effet le 1er septembre 2015 pour une durée de trois ans. Elle consiste pour la commune de Mussidan à mettre à disposition le gymnase pour les entraînements qu'ils organisent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention pour la mise à disposition du gymnase à l'association RCM Rugby à compter du 1er septembre 2015 pour une durée de trois ans.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Pour copie certifiée conforme-

Publication le : **- 5 OCT. 2015**



MUSSIDAN, le **- 2 OCT. 2015**

le Maire,

Stéphane TRIQUART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

024-2124 02994-20150930-115_15-DE
Reçu le 05/10/2015